

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 04 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal de Germigny l'Evêque, dûment convoqué par son Maire, M. Patrick ROUILLON, se réunira en session ordinaire le :

VENDREDI 04 AVRIL 2014

à 20 heures 30

salle ruelle aux Loups

Fait à Germigny-L'Evêque le 31 Mars 2014

ORDRE DU JOUR

- 1) Installation du Conseil Municipal
- 2) Election du Maire
- 3) Fixation du nombre d'adjoints
- 4) Election des Adjoints au Maire
- 5) Délégation du Conseil Municipal au Maire (délégation permanente)
- 6) Indemnité aux élus
- 7) Questions diverses

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 15
- votants : 15

L'an deux mille quatorze,

le VENDREDI 04 avril 2014 à vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la commune de GERMIGNY-

L'EVEQUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUILLON Patrick, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :

31 Mars 2014

Etaient Présents :

MARIE-MELLARE Aline, BRIAND Alain, CHATEAU Andrée, CASCALES Rodolphe, MARIOT Céline, HELM Philippe, DUBREUIL Joëlle, SCANZAROLLI Jean-Luc, SCIPION Florence, MONTAGNON Dominique, WURTZ Séverine, KACZOROWSKI Richard, ROUILLON Patrick, RISPINCELLE Josiane, DERAULE Michel.

Absents excusés ou ayant remis leur pouvoir :

Secrétaire : Céline MARIOT

01) Installation du Conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick ROUILLON en qualité de Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donnée lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections qui se sont déroulées le dimanche 30 mars dernier.

La liste conduite par Madame Aline MARIE-MELLARE – tête de liste « Un nouvel élan pour Germigny l'Eveque » a recueilli 384 suffrages et a obtenu 12 sièges.

Sont élus :

⇒ MARIE-MELLARE Aline

- ⇒ BRIAND Alain
- ⇒ CHATEAU Andrée
- ⇒ CASCALES Rodolphe
- ⇒ MARIOT Céline
- ⇒ HELM Philippe
- ⇒ DUBREUIL Joëlle
- ⇒ SCANZAROLLI Jean-Luc
- ⇒ SCIPION Florence
- ⇒ MONTAGNON Dominique
- ⇒ WURTZ Séverine
- ⇒ KACZOROWSKI Richard

La liste conduite par Monsieur Patrick ROUILLON – tête de liste « Ensemble pour Germigny » a recueilli 367 suffrages soit 3 sièges.

Sont élus :

- ⇒ ROUILLON Patrick
- ⇒ RISPINCELLE Josiane
- ⇒ DERAULE Michel

Monsieur Patrick ROUILLON, Maire sortant, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 30 mars 2014.

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Patrick ROUILLON, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que Maire, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Madame Andrée CHATEAU, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Madame Andrée CHATEAU prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Madame Andrée CHATEAU propose de désigner Madame Céline MARIOT, benjamine du Conseil Municipal comme secrétaire.

Madame Céline MARIOT est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Andrée CHATEAU dénombre 15 conseillers règlementairement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

2) Election du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Premier tour de scrutin

Madame Andrée CHATEAU, Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Le bureau est constitué de :

Madame Céline MARIOT en qualité de secrétaire.

Monsieur Dominique MONTAGNON..... 1^{er} assesseur
Monsieur Richard KACZOROWSKI 2^{ème} assesseur

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs : 3
- Bulletins nuls (mentions insuffisante ou annotée) : 0
- Suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Mme Aline MARIE-MELLARE : DOUZE (12) voix

Mme Aline MARIE-MELLARE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) Maire et a été immédiatement installé(e).

3) Fixation du nombre d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-2 et L.2122-7-2,

Madame Aline MARIE-MELLARE propose aux conseillers municipaux que soient créés quatre postes d'adjoints au Maire, conformément à la réglementation en vigueur qui dispose que le nombre d'adjoints ne doit pas excéder la limite de 30% de l'effectif légal du conseil municipal fixée par l'article L.2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

4) Election des Adjointes au Maire

Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire, rappelle que les Adjointes au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjointes au Maire est déposée.

Madame Aline MARIE-MELLARE, Présidente, invite les Conseillers Municipaux à passer au vote.

Chaque Conseiller Municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et de la doyenne de l'assemblée.

Madame Aline MARIE-MELLARE, Présidente, proclame les résultats :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs : 1
- Bulletins nuls (mentions insuffisante ou annotée) : 1
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

La liste « Un nouvel élan pour Germigny-L'Evêque » a obtenu TREIZE (13) voix

La liste « Un nouvel élan pour Germigny-L'Evêque » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjointes au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- ⇒ Alain BRIAND
- ⇒ Andrée CHATEAU
- ⇒ Rodolphe CASCALES
- ⇒ Céline MARIOT

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

5) Délégation du conseil municipal au Maire : (délégation permanente)

Madame Aline MARIE-MELLARE, Présidente, expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'à une somme de 90 000 euros TTC ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
11. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
12. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
14. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; ***cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions*** ;
15. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux en rapport avec l'assurance souscrite ;

Article L 2122-23 – Les décisions prises par le Maire en vertu du précédent article sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération du conseil municipal portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le Maire nonobstant les dispositions des articles L 2122-17 et L 2122-19.

Mme le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

6) Indemnités aux Elus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide** à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire :

MAIRE

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice 1015
De 1 000 à 3 499	43 %

ADJOINTS

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice 1015
De 1 000 à 3 499	16,5 %

Fin du conseil 21 H 15